UCLouvain

Réservé à l'administration
Date de dépôt : ……

ETUDIANT·E RESIDENT·E au sens du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur

Année académique 2026-2027
COMPLEMENT AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION
A l'un des grades suivants : bachelier en médecine vétérinaire ou bachelier en kinésithérapie et réadaptation ou bachelier en psychologie et sciences de l'éducation, orientation logopédie

Toute demande d'inscription à l'un des grades suivants : bachelier en médecine vétérinaire ou bachelier en kinésithérapie et réadaptation ou bachelier en psychologie et sciences de l'éducation, orientation logopédie se fera au moyen du présent formulaire, auquel devront être joints les documents suivants :

- une photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité ;
- les documents attestant de votre caractère résident au moment du dépôt du dossier (voir tableau ci-dessous).

En l'absence de ces documents dans la forme demandée, vous serez considéré·e comme non-résident·e et devrez suivre la procédure particulière des étudiant·es de cette catégorie.

A compléter par l'étudiant·e en lettres majuscules (sauf si le nom comporte des minuscules)

Je soussigné·e, souhaite procéder à une demande d'inscription au grade de O - bachelier en médecine vétérinaire, O - bachelier en kinésithérapie et réadaptation, O - bachelier en psychologie et en sciences de l'éducation, orientation logopédie et déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires liées à cette procédure

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe : ❑ F - ❑ M

Date et lieu de naissance : ..... /..... /..... à ..... Pays : .....

E-mail (**veillez à indiquer de manière lisible une adresse e-mail en activité ; en cas de besoin, toute communication officielle se fera via cette adresse mail) :** .....

Vérification du caractère résident de l'étudiant·e au moment de la demande d'inscription

J'atteste être dans une des catégories décrites ci-dessous me permettant d'être qualifié d'étudiant·e résident·e et en apporter la preuve au moyen des documents requis.

Je noircis la case de la catégorie correspondant à ma situation de résident·e (❑)

Attention, si les documents fournis ne sont pas ceux demandés, le caractère résident ne pourra pas être établi et le dossier sera alors considéré comme non-résident. Vous devrez, alors, intégrer la procédure prévue par le décret précité du 16 juin 2006.

❑	Je suis belge et je réside en Belgique

Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :

- Une copie recto/verso de votre carte d'identité belge,
- Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1er mai 2026.
  Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez :
  - Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/,
  - Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.

❑ Je suis ressortissant de l'Union Européenne et je réside depuis au moins 5 ans en Belgique

Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :

- Une copie recto/verso de votre Carte E+ ou « EU+ Séjour permanent- article 19 DIR 2004/38/CE »,
- Un certificat de résidence **avec historique** daté au plus tôt du 1er mai 2026.

  Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez :
  - Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/,
  - Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.

❑ Je suis ressortissant hors Union Européenne et je réside depuis au moins 5 ans en Belgique

Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :

- Une copie recto/verso soit de :
  - votre « Carte F+ » ou « F+. Membre famille UE- article 20 DIR 2004/38/CE »
  - votre Titre de séjour « C. Carte d'identité d'étranger » ou « Carte K. Etablissement »
  - votre Titre de séjour « B. Certificat d'inscription au registre des étrangers » ou « Carte B. Séjour illimité »
- Un certificat de résidence **avec historique** daté au plus tôt du 1er mai 2026.

  Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez :
  - Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/,
  - Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.

❑ Je dispose d'une carte d'identité diplomatique/consulaire/spéciale et je réside en Belgique

Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :

- Une copie recto/verso de votre carte d'identité diplomatique/consulaire/spéciale délivrée par le SPF affaires étrangères,
- Un des documents suivants prouvant votre résidence en Belgique :
  - Soit un certificat de résidence daté au plus tôt du 1er mai 2026 délivré par votre Administration Communale,
  - Soit une attestation de résidence datée au plus tôt du 1er mai 2026 délivrée par le Protocole, l'Ambassade ou le Consulat,
  - Soit une attestation de composition de ménage datée au plus tôt du 1er mai 2026 délivrée par le Protocole, l'Ambassade ou le Consulat.

❑ Je suis reconnu comme réfugié par la Belgique

Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :

- Un document attestant de votre qualité de réfugié parmi ceux-ci :
  - Une copie recto-verso de votre Titre de séjour :
    - Soit « B. Certificat d'inscription au registre des étrangers » si le titre de séjour vous a été délivré avant juillet 2016,
    - Soit « A. Certificat d'inscription au registre des étrangers – séjour temporaire » ou « A. Séjour limité » si la qualité de réfugié vous a été reconnue à partir de ou après juillet 2016,
  - Une copie de l'Attestation du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA).
- Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1er mai 2026.

  Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez :
  - Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/,
  - Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.

❑ J'ai introduit une demande d'asile/de protection internationale en Belgique

Dans cette situation, veuillez fournir trois documents, à savoir :

- Une copie recto/verso de votre attestation d'immatriculation – modèle A,
- Une copie de votre Annexe 26,
- Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1er mai 2026 délivré par votre Administration Communale.

❑	Je bénéficie de la Protection subsidiaire

Dans cette situation, veuillez fournir trois documents, à savoir :

- Une copie recto/verso de votre Titre de séjour portant la mention « A. Certificat d'inscription au registre des étrangers – Séjour temporaire » ou « A. Séjour limité »,
- La décision du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) vous accordant la Protection subsidiaire,
- Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1er mai 2026.

  Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez :
  - Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/,
  - Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.

❑	Je bénéficie de Protection temporaire

Dans cette situation, veuillez fournir trois documents, à savoir :

- Une copie recto/verso de votre Titre de séjour,
- La preuve que vous bénéficiez de la Protection temporaire,
- Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1er mai 2026.

  Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez :
  - Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/,
  - Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.

❑	Mon/Ma père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou époux correspond à l'une des catégories reprises ci-dessus

Attention : une prise en charge financière par un garant ne constitue pas un acte de tutelle.

Dans cette situation, veuillez fournir les documents suivants :

- Votre certificat de résidence daté au plus tôt du 1er mai 2026.

  Pour obtenir ce certificat de résidence, vous pouvez :
  - Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/,
  - Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.
- Une des preuves suivantes du lien de parenté avec votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou conjoint :
  - Soit une composition de ménage datée au plus tôt du 1er mai 2026,
  - Soit un acte de naissance,
  - Soit un acte/jugement de tutelle valable dans l'ordre juridique belge,
  - Soit un acte de cohabitation légale valable dans l'ordre juridique belge,
  - Soit un acte de mariage valable dans l'ordre juridique belge.
- Les documents prouvant l'appartenance de votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou époux à l'une des catégories suivantes :
  - Cette personne est belge et réside en Belgique,
  - Cette personne est ressortissante de l'Union Européenne et réside depuis au moins 5 ans en Belgique,
  - Cette personne est ressortissante hors Union Européenne et réside depuis au moins 5 ans en Belgique,
  - Cette personne dispose d'une carte d'identité diplomatique/consulaire/spéciale et réside en Belgique,
  - Cette personne est reconnue comme réfugiée par la Belgique,
  - Cette personne a introduit une demande d'asile en Belgique,
  - Cette personne bénéficie de la Protection subsidiaire,
  - Cette personne bénéficie de la Protection temporaire.

❑	Depuis au moins 15 mois, je réside en Belgique de manière ininterrompue et je dispose d'un revenu professionnel ou de remplacement

Attention : sont exclus de cette catégorie les contrats étudiants, les stages d'attente ou toute aide sociale (autre que le RMMG) octroyée par un CPAS, etc.

Dans cette situation, veuillez fournir les documents suivants :

- Un certificat de résidence **avec historique** daté au plus tôt du 1er mai 2026 délivré par votre Administration communale,
- Les preuves de revenus ininterrompus depuis les 15 derniers mois :
  - Si vous exercez une activité professionnelle salariée :
    - Contrat de travail ou attestation d'emploi (comprenant : le numéro d'entreprise ; les dates de début et fin de période de travail ainsi que le nombre d'heures prestées par semaine),
    - Fiches de salaire (et attestation datée et signée de l'employeur pour le mois en cours).
  - Si vous exercez une activité professionnelle indépendante :
    - Preuve de paiement des cotisations sociales délivrée par la Caisse d'assurances sociales.
  - Si vous percevez un revenu de remplacement :
    - Soit une attestation d'indemnité de chômage,
    - Soit une attestation d'indemnité de mutuelle,
    - Soit une attestation de perception du Revenu d'intégration sociale (CPAS),
    - Etc.

❑	Depuis au moins 6 mois, mon/ma père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou époux réside en Belgique de manière ininterrompue et dispose d'un revenu professionnel ou de remplacement

Attention : sont exclus de cette catégorie les contrats étudiants, les stages d'attente ou toute aide sociale (autre que le RMMG) octroyée par un CPAS, etc.

Dans cette situation, veuillez fournir les documents suivants :

- Votre certificat de résidence daté au plus tôt du 1er mai 2026 délivré par votre Administration communale,
- Une des preuves suivantes du lien de parenté avec votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou époux :
  - Soit une composition de ménage datée au plus tôt du 1er mai 2025,
  - Soit un acte de naissance,
  - Soit un acte/jugement de tutelle valable dans l'ordre juridique belge,
  - Soit un acte de cohabitation légale valable dans l'ordre juridique belge,
  - Soit un acte de mariage valable dans l'ordre juridique belge.
- Le certificat de résidence **avec historique** de votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou époux daté au plus tôt du 1er mai 2025 délivré par son Administration communale,
- Les preuves de revenus ininterrompus de votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou époux depuis les 6 derniers mois :
  - Si cette personne exerce une activité professionnelle salariée :
    - Contrat de travail ou attestation d'emploi (comprenant : le numéro d'entreprise, les dates de début et fin de période de travail ainsi que le nombre d'heures prestées par semaine),
    - Fiches de salaire (et attestation datée et signée de l'employeur pour le mois en cours).
  - Si cette personne exerce une activité professionnelle indépendante :
    - Preuve de paiement des cotisations sociales délivrée par la Caisse d'assurances sociales.
  - Si cette personne perçoit un revenu de remplacement :
    - Soit une attestation d'indemnité de chômage,
    - Soit une attestation d'indemnité de mutuelle,
    - Soit une attestation de perception du Revenu d'intégration sociale (CPAS),
    - Etc.

❑	Je réside en Belgique depuis au moins 3 ans de manière ininterrompue

Attention : cette catégorie ne concerne pas les candidat·es de nationalité belge.

Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :

- Une copie recto/verso de votre pièce d'identité,
- Un certificat de résidence **avec historique** daté au plus tôt du 1er mai 2026 délivré par votre Administration communale.

❑	Je dispose d'une bourse dans le cadre de la Coopération au développement

Attention : les autres organismes boursiers ne sont pas concernés par cette catégorie (UE, WBI, AUF, Gouvernement). Cette catégorie ne concerne pas non plus les allocations d'études délivrées par la Direction des prêts et allocations d'études (DAPE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :

- Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1er mai 2026 délivré par votre Administration communale.
- L'attestation officielle de bourse valable pour l'année académique 2025-2026 délivrée par l'un des organismes suivants : ARES, VLIR-UOS, CTB, ENABEL (ancienne CTB), VVOB, ONG reconnue par ACODEV.

Attention :

Conformément à l'article 95/2 du décret du 7 novembre 2013[1] définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription et entraîne automatiquement, à l'encontre de la personne concernée, un refus d'inscription pour une durée de trois années académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française.

J'atteste sur l'honneur que les déclarations ci-avant ainsi que les pièces justificatives ci-jointes sont complètes et correctes.

Date et signature de l'étudiant·e :

[1] Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études